



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 02/CCT/23 du 17 février 2023 autorisant des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHÉAMANU

En sa séance du 17 février 2023, convoqué par lettre n° 03/23/CCT du 09 février 2023, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHÉAMANU.

Monsieur Fabien RIMA est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 19 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1 ^{er} Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2 ^{ème} Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3 ^{ème} Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4 ^{ème} Vice-Président	X		
6	CARBUTT	Hugo	5 ^{ème} Vice-Président		X	Titāua VIVISH
7	SANGUE	Alain	1 ^{er} Délégué		X	Tamatoa DOOM
8	RIMA	Fabien	2 ^{ème} Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3 ^{ème} Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4 ^{ème} Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Cervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire		X	Anthony JAMET
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	X		
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THULLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEKIOTIU	Anne	Déléguée titulaire	X		
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire		X	Fabien RIMA
22	OITO	Pierre	Déléguée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Déléguée titulaire		X	Sonia PUNUA - TAAE
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire		X	Tetuanui HAMBLIN
25	TUPANA née POAREU	Roniū	Déléguée titulaire		X	Jonathan TARIHAA

Indication sur le résultat du vote :

Présents	19
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté HC n° 125/IDV du 04 décembre 2020 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- VU l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHEAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 17 février 2023 ;

ADOpte

- Article 1 -** Jusqu'à l'adoption du budget 2023, sont autorisés l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 soit 4 000 000 F CFP.
- Article 2 -** Il convient d'affecter des crédits aux chapitres suivants :
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 4 000 000 F CFP.
- Article 3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4 -** Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 février 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Fabien RIMA



Le Président,

Te Moana ALPHA

Communauté de communes TEREHEAMANU

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/02/2023

Appréciation: Agence F. Ingénierie Centre

93_DE-367-201094803-20230217-DEL_02_OCT_